

Le point d'ancre

VOLUME 17 / NO 1 / AVRIL 2014

UN COLISÉE SUR LE CAMPUS OPPORTUNITÉ OU RISQUE FINANCIER?

Pierre Baillargeon

Professeur au Département de
psychoéducation
Président
SPPUQTR



Que pourrait-on dire sur les intentions de l'UQTR de favoriser la construction d'un Colisée de plus de 56 M\$ sur le campus? À vrai dire, très peu de choses tant ce projet a cheminé en vase clos sans vraiment impliquer la communauté universitaire. Mais que pourrions-nous dire quand même?

Rappelons quelques faits qui, pour ceux et celles qui ne suivent pas l'actualité locale, pourraient paraître nébuleux.

En 2010, la Ville de Trois-Rivières annonce son intention de construire un nouveau Colisée afin de remplacer le vieil aréna Jean-Guy Talbot considéré comme obsolète. Le maire Yves Lévesque de Trois-Rivières souhaite construire un aréna de 5 000 places afin de pouvoir éventuellement accueillir une équipe de la ligue de hockey junior majeur du Québec. Il allait de soi à cette époque que ce nouveau Colisée devait être construit dans le secteur Cap-de-la-Madeleine à proximité du Complexe sportif Alphonse Desjardins

(CSAD) administré par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. Le CSAD était présenté comme un exemple de concertation et de collaboration entre la Ville de Trois-Rivières et la commission scolaire. Il s'agissait d'un projet financé à part égale par le gouvernement du Québec et la Ville de Trois-Rivières. Il faut noter que le gouvernement limitait sa contribution à 28 M\$, peu importe les dépassements de coûts.

Après plusieurs mois de tergiversations, la commission scolaire a dû renoncer au projet considérant les risques financiers liés à la construction et au coût de fonctionnement à long terme.

Le maire de Trois-Rivières a alors fait un appel du pied à l'UQTR (septembre 2013) afin de prendre la relève de la commission scolaire. En décembre 2013, le conseil d'administration autorise la direction... "*à entreprendre les démarches et actions et à poser les gestes qu'elle juge utiles ou nécessaires pour réaliser les analyses et études préliminaires et documents de présentation qui permettront au conseil de statuer ultérieurement sur l'opportunité de mettre en œuvre le projet de Colisée*" (CA593-07.05-R6357). Le conseil autorise alors le financement d'une étude de pré faisabilité (5 000 \$).

Le 3 février 2014, la Direction de l'UQTR dépose au conseil d'administration (à huis clos) un projet de centre de développement d'excellence sportive et décide de poursuivre le dossier en confiant le mandat de réaliser une étude de faisabilité (60 000 \$). La Direction de l'université fait le pari qu'il sera possible de construire

le Colisée avec les subventions annoncées (avant les récentes élections) et que les différents partenaires (Ville de Trois-Rivières, Commission scolaire du Chemin-du-Roy, Collège Lafleche, CÉGEP de Trois-Rivières, associations sportives, etc.) s'engageront à long terme (?) à louer le Colisée pour un certain nombre d'heures par année. Ces revenus devraient rembourser les coûts de fonctionnement. La Direction espère aussi pouvoir convaincre le ministère de l'Enseignement supérieur de reconnaître une partie des mètres carrés du bâtiment comme lieu d'enseignement et de recherche et obtenir ainsi une subvention récurrente. De là, la nécessité de présenter le projet sous l'angle d'un centre de développement de l'excellence sportive.

La Ville de Trois-Rivières préfère que le projet soit réalisé sur le campus de l'UQTR puisque le gouvernement du Québec devra, à titre d'équipement universitaire, lui verser plusieurs centaines de milliers de dollars par année comme en lieu de taxe.

Peut-être s'agit-il d'une belle opportunité pour l'UQTR de se doter d'un équipement sportif important à moindre coût. Il faudra toutefois que la Direction assure et rassure la communauté universitaire que le montage financier est crédible et qu'à aucun moment les subventions destinées à l'enseignement et à la recherche serviront à éponger le remboursement d'un prêt relié au projet ou à éponger un déficit de fonctionnement. Les sommes destinées à l'enseignement et à la recherche ne doivent surtout pas servir à payer le salaire du conducteur de zamboni.

Au cours des dernières décennies, les universités québécoises ont été pointées du doigt pour leur comptabilité "créative". La Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU) a fait une démonstration éloquent de la tendance des universités à puiser dans les budgets de fonctionnement réguliers (enseignement et recherche) pour financer des projets d'immobilisation. En 2008-2009, les opérations financées par les autres fonds représentent 40 % du financement du fonds des immobilisations avec un apport de 271 M\$, alors que l'exercice financier générerait cette année-là un surplus de 121 M\$ (Le fonds des immobilisations des universités québécoises. FQPPU, 2012, p.11.). Le plus spectaculaire fut sans doute l'îlot voyageur à l'UQAM, mais il y en a eu beaucoup d'autres.

L'UQTR a aussi utilisé le procédé pour plusieurs dossiers au fil des années. Quand il fut question, au milieu des années 1990, d'emprunter près de 10 M\$ pour financer les prises de retraite afin de réduire les

coûts de fonctionnement, les frais d'intérêt annuels pour rembourser le prêt étaient puisés dans le budget de fonctionnement régulier.

Quand il fut question d'agrandir le CAPS en 2004, sans subvention du ministère, l'UQTR a emprunté 4,5 M\$ et le remboursement du capital a été puisé dans les revenus autonomes du CAPS. Revenus qui auraient dû être versés dans les fonds généraux de l'institution.

Quand il fut question de la construction d'un pavillon interdisciplinaire de la santé en 2006 et que le conseil d'administration a décidé de puiser 4,5 M\$ dans les surplus du budget régulier de l'UQTR, il s'agissait d'une ponction importante dans les surplus provenant du budget de fonctionnement régulier qui auraient dû être utilisés à des fins d'enseignement et de recherche.

Quand on constate aujourd'hui que les montages financiers pour la réalisation du pavillon de la vie étudiante ou d'autres projets d'immobilisation n'étaient pas conformes aux règles du ministère et qu'il faut emprunter pour compenser le manque à gagner, les intérêts sur le prêt seront puisés dans le budget de fonctionnement régulier.

Les déboires récents rencontrés avec le pavillon du CIPP devraient aussi nous inciter à la prudence. Si ce n'était d'une entente de dernière minute, juste avant les élections, avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie, l'UQTR aurait perdu des millions de dollars dans les avances de fonds reliés au fonctionnement. Pourtant à l'époque de la construction, il s'agissait d'un très beau projet qui devait s'autofinancer par des contrats d'entreprises privées.

Ces quelques dossiers devraient nous inciter à la prudence. Il faudra que la Direction de l'UQTR soit très convaincante. D'autant plus convaincante que le 22 avril prochain le conseil d'administration devrait décider d'adopter le plan fonctionnel et technique (PFT) qui devrait établir les coûts de construction du projet afin de le présenter au nouveau gouvernement libéral qui n'a pas encore pris position sur le projet de colisée à l'UQTR.

La Direction devrait retarder sa décision et profiter de l'occasion pour informer adéquatement la communauté universitaire sur les avantages et les risques du projet sur la situation financière de l'UQTR qui s'annonce très difficile pour les prochaines années.

LES “ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS”

UNE DÉRIVE ADMINISTRATIVE

Ismail Biskri

Professeur au Département de mathématiques et informatique
Vice-président aux affaires universitaires



Lors des récentes négociations pour le renouvellement de la convention collective, le Syndicat aurait souhaité bonifier les conditions (dégagements-primés) reliées à la direction des départements. Le Syndicat était conscient, depuis plusieurs années, qu’il était de plus en plus difficile de convaincre des professeurs d’assumer ces responsabilités administratives, plus particulièrement dans les départements comptant un grand nombre de professeurs. Il est effectivement de plus en plus difficile de convaincre un professeur de mettre sa carrière entre parenthèses afin de s’occuper, au nom de ses collègues, de la gestion d’un département.

Il ne fut malheureusement pas possible d’améliorer la situation. Il y a quelques années, la convention collective modifiait le calcul des primes afin de tenir compte de la taille des départements et à la dernière négociation il fut ajouté la possibilité de faire un troisième mandat de deux ou trois ans. Les professeurs, en fin de carrière, qui ont développé une expertise administrative peuvent donc rester en poste plus longtemps.

Il arrive parfois qu’un directeur en poste démissionne et que l’assemblée départementale ne réussisse pas, pour diverses raisons, à convaincre l’un de ses membres de prendre la relève. La procédure de nomination d’un directeur de département prévoit alors que le vice-recteur à l’enseignement et à la formation prend en charge le département et nomme un administrateur délégué pour ce faire. La procédure ne détermine toutefois pas les pouvoirs, le rôle et la durée du mandat d’un administrateur délégué. Cette situation peut occasionner plusieurs problèmes.

Généralement, l’administrateur délégué reste en poste très peu de temps. Le temps de superviser le processus électoral désignant un nouveau directeur. Il peut toutefois arriver durant cette courte période

que l’administrateur délégué s’implique activement dans les procédures départementales : évaluation des professeurs, embauche d’un nouveau professeur, demande de poste, etc. Il peut même assumer l’ensemble des responsabilités d’un directeur de département lorsque cela fait près de trois ans qu’il est en poste comme au Département de psychologie. Cela est tout à fait inadmissible. Un administrateur délégué n’est pas un professeur régulier du département (même s’il est retraité) et il ne peut donc pas accomplir les tâches dévolues à un directeur de plein droit. Il ne devrait s’occuper que de l’intendance.

La commission des études a récemment soulevé la problématique lors de la discussion concernant les amendements à apporter à la procédure de nomination d’un directeur de département. Les professeurs ont fait valoir la nécessité d’une part de préciser le rôle de l’administrateur délégué et d’autre part l’obligation de limiter ses pouvoirs et de déterminer la durée de son mandat.

Il y va de la protection de l’autonomie départementale et de la nécessité de sauvegarder les principes d’autogestion professorale à la base de la création du réseau de l’Université du Québec. Le jour où les départements ne réussiront plus à recruter des directeurs de département ou des directions de programmes, il y aura sûrement un gestionnaire universitaire qui proposera de désigner des cadres pour ce faire. Il faudrait être vigilant pour ne jamais en arriver à une telle situation. Il faudrait donc que les professeurs choisissent librement celui ou celle qui assumera au nom de ses collègues, pendant un certain temps, les responsabilités administratives du département.

DES COURS EN ANGLAIS À L'UQTR?

Ismail Biskri

Vice-président aux affaires universitaires

Le 1^{er} avril dernier, la commission des études de l'UQTR a été saisie d'un projet de règlement relatif à l'offre de cours dans une langue autre que le français. Le projet émanant du comité d'application de la politique linguistique de l'UQTR était accompagné d'une recommandation favorable de la sous-commission des études de premier cycle.

Il semble que la nécessité d'implanter de tels cours provient d'ententes internationales avec d'autres universités qui souhaiteraient que leurs étudiants suivent un certain nombre de cours en anglais dans d'autres universités comme l'UQTR. Il s'agirait d'universités françaises, espagnoles ou vietnamiennes qui offriraient chez eux des cours en anglais et qui souhaiteraient que ces étudiants puissent le faire également à l'UQTR.

Comme le potentiel d'étudiants internationaux n'est pas suffisant, le projet prévoit également la possibilité de combler les groupes par des étudiants québécois francophones qui souhaiteraient suivre une partie de leur formation en anglais. Ce n'est quand même pas banal pour une université francophone.

Ne faudrait-il pas, avant d'envisager une telle possibilité, que les instances universitaires ou même l'ensemble de la communauté, discute du principe même d'offrir des cours en anglais à des étudiants francophones. Cette possibilité soulève une série de questions qui méritent d'être approfondies avant de plonger tête baissée dans une nouvelle course à la clientèle.

Est-ce que l'UQTR compte suffisamment de professeurs bilingues souhaitant offrir des cours en anglais? Est-ce que la maîtrise de la langue anglaise deviendra pour certains cours un critère de sélection des chargés de cours? Est-ce que le personnel de soutien des départements devra être en mesure de répondre en anglais aux étudiants inscrits? Est-ce que suivre un cours en anglais est la meilleure façon d'améliorer les connaissances de cette langue?

D'autres pourront dire que déjà plusieurs universités québécoises offrent ce type de cours et il ne faudrait pas que l'UQTR passe à côté de ce nouveau marché très prometteur. Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAM avait déposé un grief en 2009 contre l'université qui souhaitait implanter des cours en anglais, un peu sur le même modèle que proposé par l'UQTR. L'arbitre André Ladouceur avait conclu, en 2011, que l'UQAM pouvait offrir de tels cours en référant surtout à la Charte de la langue française et non aux intentions des parties. Le Syndicat n'a pas contesté la décision qui, aux yeux de plusieurs, n'apparaissait pas fondée.

La commission des études a toutefois joué de prudence et a demandé au comité d'application de la politique linguistique de l'UQTR de refaire ses devoirs en préparant un projet pilote qui serait limité à un département et limité dans le temps afin de disposer des données permettant de faire une réelle évaluation du projet.

SOUPER THÉMATIQUE JAPONAIS UN BEAU SUCCÈS!



LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNEL DES PROFESSEURS

UNE POLICE D'ASSURANCE

Sylvain Beaudry

Professeur au
Département des sciences
comptables, trésorier



Chaque année, les membres du comité d'étude sur le fonds de défense professionnel (CEFDP) du Syndicat se rencontrent pour faire le point sur les rendements obtenus par les firmes de courtage responsables de la gestion du fonds de défense professionnel (FDP). Le comité doit aussi réévaluer annuellement les règles de gestion et d'utilisation du fonds et faire des recommandations au comité exécutif.

Pour l'année 2012-2013, le comité, présidé par le trésorier, était composé des professeurs Daphnée Drouin du Département des sciences comptables, Théophile Serge Nomo du Département des sciences de la gestion, Ram Lakshmanan professeur retraité du Département de génie industriel et Pierre Baillargeon, président du SPPUQTR.

Un peu d'histoire

En 1977, à peine trois ans après leur adhésion à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), les professeurs de l'UQTR décident de se désaffilier de la centrale, trop militante aux yeux de plusieurs. La grève de 1976 avait laissé des séquelles au sein du corps professoral.

Les professeurs ont toutefois convenu de maintenir le même taux de cotisation de 1,45 % de la masse salariale. Le taux, relativement élevé pour l'époque, et les rendements des marchés boursiers ont permis de constituer rapidement un important fonds de défense professionnel.

En 2008, lors de la grève des professeurs, le Syndicat a utilisé près d'un million \$ du FDP afin de verser à ses membres l'équivalent de leur salaire net perdu durant les journées de grève.

Après la signature de la nouvelle convention collective, les professeurs ont accepté d'augmenter le taux de cotisation syndicale (2,5 %), afin de renflouer le FDP pour les prochaines générations de professeur.

En septembre 2013, le FDP dépassait, grâce aux bons rendements des marchés boursiers, les objectifs fixés. Le Syndicat a donc proposé de réduire le taux de cotisation syndicale à 1,5 % et de réviser les règles d'utilisation du fonds.

Maintenant, les règles d'utilisation du FDP précisent qu'il doit contenir les sommes nécessaires permettant :

- De verser aux professeurs, en cas de conflit de travail, leur salaire net pour une période de 30 jours;
- D'indexer le fonds de défense;
- D'utiliser seulement les sommes provenant des revenus fixes pour financer les activités syndicales.

Les revenus de cotisations et les revenus fixes doivent couvrir les coûts de fonctionnement du Syndicat.

Rendement du FDP pour l'année 2012-2013

Le Syndicat a confié la gestion du FDP à trois firmes de courtage : RBC Dominion valeurs mobilières (RBC) (34,9 %), Financière Banque Nationale (FBN) (36,5 %) et Desjardins valeurs mobilières (VMD) (28,6 %).

Le tableau 1 illustre la répartition du FDP entre les courtiers, les types de placements effectués, les rendements obtenus au cours de la dernière année, les rendements enregistrés par chacun des courtiers et la situation du FDP au 30 septembre 2013.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DU FDP ET RENDEMENTS DES COURTIERS

AU 30 SEPTEMBRE 2013

2013-09-30	RBC	%	FBN	%	VMD	%	Total	%
Encaisse et équivalent	89 952 \$	7,7%	65 993 \$	5,4%	136 282 \$	14,3%	292 227 \$	9%
Revenus fixes et capital garanti	504 650 \$	43,3%	564 113 \$	46,3%	481 823 \$	50,5%	1 550 586 \$	46%
Fonds communs d'investissement et actions	569 984 \$	48,9%	587 557 \$	48,3%	335 521 \$	35,2%	1 493 062 \$	45%
Total	1 164 586 \$		1 217 663 \$		953 626 \$		3 335 875 \$	100%
Répartition entre les courtiers	34,9%		36,5%		28,6%			
Rendement net pour l'année 2012-2013	8,21%		5,2%		7,0%		6,7%	

Source : Rapports des courtiers

On constate que l'année 2012-2013 fut meilleure que les années antérieures. Le portefeuille équilibré du FDP a permis de profiter de la hausse des marchés boursiers tout en limitant au maximum les risques. Tout en ayant les mêmes règles de placement à respecter, RBC Dominion valeurs mobilières enregistre une meilleure performance pour une deuxième année consécutive.

Règle de gestion du FDP

La règle de gestion du FDP contient les directives précises que doivent respecter les courtiers. Il s'agit d'une gestion relativement conservatrice : de 30 % à 50 %, des fonds doivent être investis dans des placements générant des revenus fixes; 20 % des fonds peuvent être placés dans des placements à capital garanti et un maximum de 50 % des sommes peut être injecté dans des fonds communs de placements ou des actions directes (limite de 5 % d'actions d'une même compagnie).

Conclusion

Au 28 février 2014, le FDP contenait les sommes nécessaires (3,6 M\$) permettant de respecter les paramètres d'utilisation et de verser aux professeurs, en cas d'un nouveau conflit de travail, leur salaire net, et cela, même si ceux-ci sont plus nombreux et que leur salaire moyen est nettement plus élevé que lors de la grève de 2008. Rappelons que la règle implicite chez les syndicats de professeurs d'université c'est de disposer d'un fonds de défense représentant 10 % de la masse salariale des professeurs : environ 4,2 M\$ pour l'UQTR.

Il faut aussi rappeler que la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) a créé un fonds de défense, disponible aux syndicats membres, qui compte aujourd'hui près de 1 M\$.

Je termine en remerciant les professeurs qui siègent au comité d'étude pour leur engagement et l'apport de leur expertise.



Les professeurs de l'UQTR se démarquent

NOUVELLE VICE- PRÉSIDENTE AUX SERVICES À LA COLLECTIVITÉ



La professeure **Diane Saint-Laurent** du Département des sciences de l'environnement, section géographie, a été élue vice-présidente des services à la collectivité pour un mandat de deux ans se terminant en mars 2016.



Le professeur **Sylvain Beaudry** du Département des sciences comptables, a été réélu trésorier du Syndicat pour un mandat de deux ans. Il occupe ce poste depuis mars 2004.

DES OFFICIERS QUITTENT

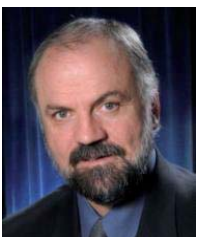
Le professeur **Ghyslain Parent** du Département des sciences de l'éducation a démissionné de son poste de secrétaire du Syndicat afin de pouvoir briguer le poste de représentant officiel au comité de promotion. Le comité exécutif remercie le professeur Parent pour son implication comme officier depuis mars 2011.

Le Syndicat adresse aussi des remerciements à la professeure **Lucie Hamelin** du Département d'anatomie, section sage-femme, qui assumait les responsabilités de la vice-présidence aux services à la collectivité depuis mai 2012 et qui ne sollicitait pas de renouvellement de mandat.

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU COMITÉ DE PROMOTION

Les professeurs suivants ont été élus représentants du Syndicat au comité de promotion de l'UQTR :

Représentants officiels



Secteur des sciences humaines et sciences sociales

Ghyslain Parent

Département des sciences de l'éducation



Secteur de génie, des sciences pures et de la santé

Carole Lavoie

Département de biologie médicale

Représentant substitut

Secteur de génie, des sciences pures et de la santé

Alain Goupil

Département de mathématiques et informatique





Officiers du Syndicat des professeurs et des professeures pour 2014-2015

- M. Pierre Baillargeon, président
- M. Alain Chalifour, premier vice-président aux relations de travail
- M. Yvan Leroux, deuxième vice-président aux affaires syndicales
- M. Ismaïl Biskri, vice-président aux affaires universitaires
- Mme Diane Saint-Laurent, vice-présidente aux services à la collectivité
- Secrétaire (libre)
- M. Sylvain Beaudry, trésorier

LE PERSONNEL DU SPPUQTR

- DIANE BEAUCHEMIN
Conseillère en relations de travail
Bureau 1117, pavillon Ringuet. Poste interne 2387
- ALAIN GAMELIN
Conseiller aux affaires universitaires
Bureau 1113, pavillon Ringuet. Poste interne 2389
- SANDRA THIFFAULT
Secrétaire administrative
Bureau 1115, pavillon Ringuet. Poste interne 2388

SPPUQTR

3351, boul. des Forges C.P. 500 • Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
Téléphone 819.376.5041 • Télécopieur 819.376.5209
Courriel : syndicat.professeurs@uqtr.ca
www.sppuqtr.ca

Le *point d'ancre*
est publié par le comité exécutif
du SPPUQTR



**Syndicat des professeurs
et des professeures**
Université du Québec à Trois-Rivières

Le **LOGO** du Syndicat des professeurs et des professeures regroupe trois niveaux de signification :
le livre ouvert sur la connaissance, l'arbre en croissance et les mains ouvertes vers les étudiants et la société québécoise.